

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05
Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – college_employeur@fnogec.org

Paris, le 25 mars 2013

Objet : recommandation patronale

En raison de l'opposition formée aux dispositions conventionnelles signées le 13 décembre 2012, un ensemble de garanties et notamment celles relatives à la protection sociale n'est défini que par les seules dispositions du code du travail.

Compte tenu de la durée des différentes instances judiciaires en cours, conscient que la stricte application du code du travail ne peut perdurer et soucieux de l'intérêt des salariés, le collège employeur formule une recommandation patronale avec application à compter du mois d'avril 2013.

Vous trouverez en pièce jointe cette recommandation d'application obligatoire.

Cette recommandation permet de garantir à TOUS les salariés des droits plus favorables à ceux prévus par le code du travail en ce qui concerne :

- le maintien de salaire pour cause de maladie,
- les congés pour événements familiaux,
- les absences pour enfants malades,
- l'exonération partielle de la contribution des familles,
- la prise en charge de frais de restauration ;
- les pauses de 10 minutes.

Le collège employeur a invité les secrétaires généraux et présidents des organisations syndicales de salariés représentatives à une réunion pour examiner la situation notamment sur le plan juridique et travailler à la reconstruction rapide des moyens nécessaires à la concertation et à la négociation dans la branche.

Le collège employeur espère vivement que le dialogue social pourra reprendre dans des conditions permettant de retrouver le chemin de la confiance entre partenaires qui réussissent sur des thématiques similaires (autres conventions collectives, prévoyance, formation professionnelle) à avancer de manière consensuelle pour trouver la voie entre intérêts légitimes des salariés et possibilités contributives des établissements.

Michel QUESNOT
Président FNOGEC
Président du collège employeur